FRC 3. f 22430.1

Case folio Frc 26962.

ADRESSE préſentée à l'auguſte Aſſemblée Nationale par M. DE MAILLOU, Avocat en Parlement, & remiſe au Comité des Finances, le 24 Septembre 1789, par Monſieur le Préſident.

NOSSEIGNEURS,

Je crois, d'après l'avis unanime de quantité de Perſonnes ſages & éclairées, avoir trouvé le moyen de ne laiſſer rien à deſirer au Roi & à la Nation pour le préſent & pour l'avenir, de procurer en conſéquence ſur-le-champ au Gouvernement tout l'argent néceſſaire juſqu'à la parfaite régénération de la France; d'acquitter, ſous un an, toutes les dettes quelconques de l'Etat, y comprenant même la diminution que les Rentiers éprouverent ſous le précédent règne; d'opérer tous les rembourſemens & indemnités relatifs à l'arrêté de l'auguſte Aſſemblée Nationale du 4 Août, & de faire généralement face à tout ce qu'elle jugera néceſſaire pour l'avantage & le bonheur de la Patrie; d'accélérer les pénibles travaux de ſes auguſtes Repréſentans; de leur aſſurer un prompt retour en leurs foyers; enfin d'opérer tous ces précieux effets ſans emprunts, ſans ſecours étrangers, ſans nouveaux impôts, en diminuant au contraire de plus des deux tiers ceux exiſtans, qui ne ſubſiſteroient que ſous un ſeul droit, qui ſeroit dénommé *Droit Royal réuni*; & ce ſeul droit porteroit ſur tous les ordres en raiſon des richeſſes de chaque individu contribuable; toutes Perſonnes, de l'un & de l'autre ſexe, qui ne vivent que de leurs journées, en ſeroient exempts.

Ce ne ſont point, Noſſeigneurs, des illuſions ni un beau ſonge que je viens vous offrir; mais bien des vérités démontrées, claires comme le ſont toutes vérités géométriques. Quoiqu'il ſoit permis, je l'avoue, de regarder illuſoire le premier apperçu de mon expoſition, c'eſt même le ſort qu'il a éprouvé de la part de ces Perſonnes ſages & éclairées dont j'ai déjà parlé, juſqu'à ce u'il

THE NEWBERRY LIBRARY

ait eu acquis, par la force du raiſonnement & la conviction la plus méthodique, la certitude que cette douce illuſion peut ſe changer en réalité; certitude qui lui a mérité les ſuffrages & les applaudiſſemens de ces mêmes Perſonnes; ce qui me fait eſpérer qu'il pourra mériter également le ſceau de votre approbation.

Je m'empreſſe, avec cette ardeur qu'inſpire le ſentiment patriotique, de mettre ſous vos yeux, Noſſeigneurs, ce moyen qui feroit, à juſte titre, qualifier ce *Droit Royal réuni* d'affranchiſſement général d'impôts, ſous la douce & légere preſtation d'un devoir unique & invariable à jamais; ce moyen & cette qualification ſont analogues à la liberté françoiſe, & à votre auguſte arrêté du 4 Août. Ils en ſont un juſte acceſſoire, qui ſeul la peut couronner. Les principes ſur leſquels mon projet eſt fondé, ſont ſans doute reſpectables, puiſque ce ſont les mêmes que M. le Directeur des Finances a conſacrés dans ſon Compte rendu en 1781, & dans ſon Diſcours à l'ouverture de l'auguſte Aſſemblée.

Je vous offre, Noſſeigneurs, pour vous convaincre de tous ces faits, des Exemplaires de mon Supplément pour tous vos Bureaux, en nombre égal à celui que j'ai eu l'honneur de vous offrir de mon premier Ouvrage. Je regrette bien ſenſiblement, en ce moment, que mes facultés ne me permettent pas d'en offrir un Exemplaire particulier à chaque honorable Membre de l'auguſte Aſſemblée.

Les faits dont je viens, Noſſeigneurs, de vous entretenir, ſont trop intéreſſans pour la Nation, pour douter que vous ne deſiriez les connoître & les approfondir de ſuite par préférence à toutes autres affaires, puiſque, de la certitude de ces faits, dérive le bonheur de la France; j'offre en conſéquence, Noſſeigneurs, de lever les difficultés que vous pourrez rencontrer, vous ſuppliant de ne me condamner que d'après ma réponſe aux objections que mon Ouvrage pourra éprouver. Au reſte, quand il n'y auroit que le germe du bien, vos lumières ſupérieures ſauront le développer & le fertiliſer.

Signé, DE MAILLOU, Avocat en Parlement.

fm